

LE LION-D'ANGERS

Méthaniseur : recours contre l'arrêté préfectoral

Par arrêté daté du 19 avril, la Préfecture de Maine-et-Loire a autorisé la SAS Gazélivia à exploiter une unité de méthanisation au Lion-d'Angers, dont la construction est prévue sur un terrain de l'abattoir Elivia. Au titre de ses mandats d'élue et membre du Syndicat du Bassin de l'Oudon, Anne Danjou vient d'adresser un recours gracieux au préfet Pierre Ory, dans lequel elle sollicite le retrait de cet arrêté. Sa demande fait suite à plusieurs échanges avec les représentants de l'État.

La conseillère municipale de Segré-en-Anjou-Bleu avait fait part le 21 avril au préfet Pierre Ory et à la sous-préfète de Segré-en-Anjou-Bleu Anny Piétri de ses inquiétudes quant

à la situation du projet Gazélivia en zone urbaine, au bord de la rivière l'Oudon. Il faisait après un courrier le 10 mars à propos des nuisances olfactives. Le préfet lui a répondu le 26 avril : « La plateforme concernée est une source de nuisances olfactives. [...] Le projet de création d'une installation de méthanisation en lieu et place de ce stockage extérieur s'inscrit justement dans une démarche de réduction de ces nuisances. [...] Le projet est en zone Uy du PLU et totalement en dehors de la zone inondable. »

Dans son courrier daté du 9 mai, l'élue segréenne réaffirme qu'il existe un risque lié aux inondations, à l'appui de documents d'urbanisme : « Si le projet est bien situé en zone Uy

(zone d'activité, N.D.L.R.) du Plan local d'urbanisme (PLU) du Lion-d'Angers, vous pouvez voir que ce PLU est entaché d'une servitude liée au risque inondation. La cuve enterrée de reprise des digestats est située en plein dans la zone de servitude. »

« Un risque pour l'eau »

Anne Danjou mentionne également le règlement et le zonage du Plan de prévention des risques Oudon/Mayenne : « La construction d'une cuve enterrée de digestats de méthanisation (matière très polluante pour l'eau) ne fait pas partie de ce qui est autorisé par le règlement du PPR », signale-t-elle.

En se référant au Code de l'environ-

nement, l'opposante considère que le projet Gazélivia ne peut être soumis à autorisation simplifiée : « Une installation classée pour l'environnement ne peut être autorisée que si les dangers ou inconvénients qu'elle présente pour la nature et l'homme sont susceptibles d'être prévenus par ladite autorisation. Ce n'est pas le cas pour Gazélivia, le risque inondation échappe en effet à tout contrôle humain et ne peut être prévenu par le respect de prescriptions générales ». Selon Anne Danjou, « la cuve de reprise des digestats de l'unité de méthanisation autorisée va nuire à l'environnement dans lequel elle s'insère et créer un vrai risque pour l'eau ».

CINÉ

LE MAI

« HOKO

VOST.

« HAW

« NO

COMM

SEGRÉ

Aujour

Tel. 323

de. Tel. 1

social: d

13h30 à

02 41 92